

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL ET PILOTAGE
INTERNE

DÉCISION :
2026-045

OBJET :
RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION A
L'ASSOCIATION VILLES
DE FRANCE – ANNÉE
2026

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-032 du 21 mars 2026, décidant de transférer une partie de ses compétences à Monsieur le Maire, notamment en ce qui concerne l'autorisation du renouvellement de l'adhésion, au nom de la commune, aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n°2024-076 du 24 juin 2024 portant adhésion de la ville de Saint-Herblain à l'association Villes de France,

Vu la demande formulée par l'association Villes de France tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville au titre de l'année 2026 et au versement de la cotisation annuelle,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler l'adhésion à l'association Villes de France et de procéder au règlement de la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 5 684,91 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de SAINT-HERBLAIN est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 9 SEP 2026



Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ